COMMUNE DE ROSSELANGE

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni, salle ses séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :
M. SCHONS Bernard - Mme SEEMANN Michèle - Mme CLAUSSE Danièle – M. WEILER Jean-Paul, **Adjoints au Maire**
Mme TARNAWSKI Véronique, **Conseillère municipale déléguée**
Mme HENNEQUIN Michèle – Mme HEMMER Patricia – M. SEVERINO Gino – M. GALLO Rocco – Mme CUCINI Nathalie – Mme CHEHLAFI Houda, **Conseillers municipaux**

Procurations :
M. VISCERA Joseph à M. WEILER Jean-Paul
M. DORY Patrick à M. SEVERINO Gino
M. BARON Philippe à Mme SEEMANN Michèle
M. ROVIERO Dominique à Mme HENNEQUIN Michèle

Excusés :
Mme SOMMI Christiane
Mme SZALATA Déborah
M. DI GIANDOMENICO Marc

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 15 JUIN 2026

Le compte-rendu de la séance du LUNDI 15 JUIN 2026 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
- d'adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2026 pour un montant de 230,00 €, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

L'adhésion porte sur un engagement de 3 ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse 6 mois avant le terme de chaque année civile, ainsi que des modalités de revalorisation des tarifs.

POINT 3.-

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, le Conseil Municipal tenant à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

. une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au Secours Populaire Français à PARIS.

POINT 4.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'accepter le chèque d'un montant de 2 989,76 € proposé par l'assurance AXA correspondant au règlement des frais de d'acquisition d'ordinateurs, suite au vol avec effraction survenu entre le 15/05/2026 et le 18/05/2026, à l'école primaire St Exupéry.

- d'accepter le chèque d'un montant de 2 658,86 € proposé par l'assurance AXA correspondant au règlement des frais de réparation du plafond de la cuisine de la salle des fêtes du Fort Chabrol suite au sinistre du 05/12/2025.

POINT 5.-

CONTRAT ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la Régie Municipale d'Electricité de Clouange, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2027, comme suit :
4 passages (1 par trimestre) : 7 920,00 € HT.
Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facture.

POINT 6.-

REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT CANVA PRO

Considérant que la société CANVA n'accepte pas le paiement par mandat administratif pour un abonnement à CANVA PRO (outils de design graphique) ;

Considérant que cet outil de conception graphique aide à la création de nos présentations, affiches, logos, etc… ;

Considérant que M. le Maire a dû assurer le règlement du prix de l'abonnement à CANVA PRO s'élevant à 170,00 € au moyen de sa carte bancaire ;

En vue du remboursement de ladite somme par la commune à M. le Maire, une délibération accompagnée de la facture, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. MATELIC Vincent ne prenant pas part au vote) décide de rembourser à M. MATELIC Vincent, Maire, la somme de 170,00 € pour le paiement de l'abonnement CANVA PRO.

POINT 7.-

MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal :
1/ que le 108ème congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026
2/ que 2 élus (M. MATELIC Vincent – Mme CHEHLAFI Houda) participeront du 24 au 26 novembre 2026 à ce déplacement qui revêt un intérêt général et un caractère exceptionnel entrant dans le cadre d'un mandat spécial
3/ qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux représentants de la Commune pour participer au Congrès des Maires de France 2026 et d'autoriser le remboursement des frais liés à l'exécution de ce mandat spécial
M. le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article R 2123-22-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026 ;
- approuve la prise en charge des frais exposés dans les conditions suivantes, par remboursement à postériori des frais avancés par les participants sur présentation des justificatifs :
  . hébergement pour M. MATELIC Vincent et Mme CHEHLAFI Houda (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 €/nuit pour 2 nuits à Paris ou 120 €/nuit pour 2 nuits dans une ville de 200 000 habitants et plus ou dans une commune du Grand Paris
  . frais de transport pour les élus se rendant au salon et au congrès des Maire de France (TGV aller-retour) : frais réel
  . frais d'inscription au congrès des Maires pour les 2 élus

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2026.

POINT 8.-

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES (CSS) DE LA SOCIETE SFTR A MONTOIS-LA-MONTAGNE

Conformément aux dispositions de l'article L.125-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet est tenu de créer une CSS pour tout site d'élimination ou de stockage de déchets.

La Commission de Suivi de Sites (CSS) pour l'installation de stockage déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois-la-Montagne a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-592 du 20 décembre 2012 modifié.

Aussi, selon les dispositions de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres d'une telle commission est fixée à 5 ans. Le dernier renouvellement des membres a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-175 du 12 octobre 2020. Il convient par conséquent de renouveler le mandat de ses membres.

Notre collectivité est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de cette CSS.

En vue du renouvellement de la composition de cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal ainsi qu'un membre suppléant pour siéger et représenter notre collectivité à cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
M. SCHONS Bernard : membre titulaire
Mme CHEHLAFI Houda : membre suppléant
pour siéger à la Commission de Suivi de Sites (CSS) de la société SFTR à Montois-la-Montagne.

POINT 9.-

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2026. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adapté la composition de cette commission par une délibération du 25 juin 2026.

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les commues est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil Municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de ROSSELANGE.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. MATELIC Vincent (membre titulaire) et M. SCHONS Bernard (membre suppléant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
M. MATELIC Vincent : membre titulaire
M. SCHONS Bernard : membre suppléant

POINT 10.-

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU FORT CHABROL AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 06/10/2026,

. d’adopter le règlement intérieur d’occupation de la salle des fêtes du Fort Chabrol à destination des associations (annexe ci-jointe).

La présente délibération annule et remplace le règlement intérieur d’occupation de la salle des fêtes du Fort Chabrol à destination des associations, adopté lors de la délibération en date 10/06/2025 – point 9.

****

COMMUNICATION DU MAIRE

La création d’un parking 14-16 places est envisagée rue du Bouswald à la place du jardin partagé.

La séance est levée à 20 h 05.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
M. SEVERINO Gino

Fait à Rosselange, le 18/09/2026

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC